



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

2024-01-09

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRE ET CITÉ -
PLATEAU DE SACLAY - POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être actrice dans la préservation des espaces ouverts et agricoles du plateau de Saclay,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est de 750 € pour l'année 2024,

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Terre et Cité – Plateau de Saclay -pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 750 €,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 22 janvier 2024

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*